



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 février 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 015-2003

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2003

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 13 janvier 2003 soit adopté.

ADOPTÉ

R 016-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 150 140.80 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

017-2003

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2003.

R 018-2003

Formation sur l'eau

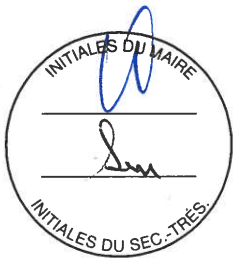
Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une formation sur l'eau offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités, le 18 mars prochain à Saint-Liguori et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 019-2003

Formation pour pompiers

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

d'autoriser les pompiers suivants à s'inscrire à la formation ci-après décrite:

- Gestion Intervention d'urgence: Marc Labrosse
(300 \$ chaque) Pascal Lalonde
- Santé et Sécurité: Pascal Lalonde
(135 \$ chaque) Benoît Guilbault
- Logiciel informatique Access Marc Labrosse
(200 \$)

Et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 020-2003

Schéma de couverture de risques - autorisation de paiement de traitement

Attendu que le 4 février 2002, le Conseil municipal adoptait la résolution R 031-2002 dans laquelle il accordait deux montants forfaitaires de 500 \$ chacun au Directeur du service incendie, pour la préparation des schémas de couverture de risques des MRC de Joliette et de Montcalm;

Attendu que le 7 octobre 2002, le Conseil municipal adoptait la résolution R 196-2002 dans laquelle il accordait une aide au Directeur, compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, et afin de pouvoir remettre le travail dans les délais prévus, et qu'il autorisait le paiement du traitement pour trois (3) pompiers qui avaient effectué du travail en vue d'aider à la préparation des schémas de couverture de risques et que le salaire versé devait être imputé aux budgets de prévention Crabtree et Sainte-Marie-Salomé;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder à nouveau, sur demande du directeur des incendies, une aide supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser le paiement du traitement pour les pompiers qui travailleront sur la finition du schéma de couverture de risques de Crabtree, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$ incluant la dépense autorisée dans la résolution R 196-2002 et d'imputer la nouvelle dépense au budget de la prévention Crabtree (02-220-00-190).

ADOPTÉ

R 021-2003

Demande d'aide financière de la Fondation des Maladies du Cœur

Attendu que la Fondation des maladies du Cœur organise comme à chaque année, une journée de collecte de fonds qui prend la forme, cette fois-ci, d'un quilleton;



N° de résolution
ou annotation

R 022-2003

Attendu que cette activité se tient dimanche le 2 mars de 14H00 à 20H00;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets à 18 \$ chacun pour cette activité et d'accorder une aide financière de 150 \$ à la Fondation des Maladies du Cœur, montant que le conseiller délégué remettra sur place.

ADOPTÉ

Formation sur la gestion et l'entretien des parcs et des espaces verts

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier à s'inscrire à une formation sur la gestion et l'entretien des parcs et espaces verts qui se tiendra le 19 février prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 023-2003

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-006 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-006

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal désire modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-006 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

R 024-2003

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage est modifiée pour tous les usages de la zone M-2, de façon à ce que l'aire maximum d'occupation du bâtiment passe de 50% à 75% (dans les 2 colonnes de la grille).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Règlement 2003-083 - emprunt pour travaux d'asphalte sur la 21^{ième} rue

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2003-083 décrétant des travaux de recouvrement d'asphalte sur la 21^{ième} rue et autorisant un emprunt au montant de 71 738 \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2003-083

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT D'ASPHALTE SUR LA 21^{ÈME} RUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 71 738 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu que la municipalité de Crabtree désire faire un recouvrement d'asphalte sur la 21^{ième} rue;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 1^{er} janvier 2003;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu l'unanimité que le règlement numéro 2003-083 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire un recouvrement d'asphalte sur la 21^{ième} rue, et pour ce faire, à dépenser une somme de 71 738 \$, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par Christian Gravel inspecteur municipal et technicien en génie civil aux services techniques de la municipalité, en date du 24



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

janvier 2003, et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de 71 738 \$, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

R 025-2003

Offre de services de Richard Castonguay pour projet domiciliaire Val-Ouareau Phase II

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services de Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, pour la subdivision et le piquetage des parties du lot 198-1 appartenant à la municipalité, en vue de la réalisation du développement domiciliaire Val-Ouareau Phase II;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de Richard Castonguay, arpenteur géomètre, pour la subdivision et le piquetage des parties du lot 198-1 ainsi que pour la préparation d'un plan indiquant la superficie



N° de résolution
ou annotation
R 026-2003

contributive de chaque terrain, le tout tel que prévu dans son offre de services du 22 janvier 2003.

ADOPTÉ

Offre de services de Comtois, Poupart, Saint-Louis pour le projet domiciliaire Val-Ouareau Phase II

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services de Comtois, Poupart, Saint-Louis, experts-conseils pour la réalisation de plans, devis et estimé ainsi que la procédure d'appel d'offres et l'analyse des soumissions, en vue de la confection des services d'aqueduc et d'égout sur la 22^{ième} rue, appartenant à la municipalité, et reconnu comme le projet domiciliaire Val-Ouareau phase II;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir les services de Comtois, Poupart, Saint-Louis, experts-conseils, pour les services énumérés au préambule de la présente résolution et le tout, tel que prévu dans leur offre de services datée du 30 janvier 2003.

ADOPTÉ

027-2003

Avis de motion - règlement d'emprunt secteur Val-Ouareau Phase II

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion que lors d'une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur Val-Ouareau Phase II étant la 22^{ième} rue, autorisant un emprunt à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt.

R 028-2003

Lettre de démission de l'inspecteur municipal

Attendu que monsieur Christian Gravel, inspecteur municipal, après avoir renseigné monsieur Raymond Gauthier, directeur général, sur la possibilité de son départ en début du mois de décembre 2002, a déposé une lettre officielle de démission le 30 décembre dernier;

Attendu que monsieur Gravel a quitté progressivement son poste d'inspecteur municipal au cours du mois de janvier 2003 pour s'intégrer à son nouvel emploi à la Ville de Sainte-Thérèse;

Attendu que la municipalité a fait paraître dans les journaux locaux une offre d'emploi en vue de combler le poste vacant d'inspecteur municipal;

Attendu que dans l'intervalle, monsieur Gravel, a rencontré monsieur Gauthier et lui a manifesté le désir de reprendre son poste d'inspecteur



N° de résolution
ou annotation

029-2003

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

municipal, ici même à Crabtree, et ce, à l'intérieur du mois de février 2003;

Attendu que la procédure d'embauche pour le nouvel inspecteur municipal n'est pas complétée et que la municipalité aurait tout avantage à reprendre monsieur Gravel à son service, compte tenu de son expérience et de sa connaissance du milieu;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'informer monsieur Gravel que le Conseil municipal accepte sa réintégration au poste qu'il occupait, et ce, aux conditions qui étaient en vigueur avant son départ;

De suspendre la procédure d'embauche et de transmettre une lettre de remerciements aux postulants qui ont déjà déposé leur candidature.

ADOPTÉ

Lettre de Serge Syard de Papiers Scott Ltée concernant le compte de taxes 2003 de la compagnie

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Papiers Scott Ltée demandant des explications concernant le compte de taxes 2003;

La secrétaire-trésorière fait lecture d'un projet de lettre en réponse aux interrogations de monsieur Serge Syard, signataire pour Papiers Scott, et le Conseil convient de transmettre ladite réponse.

L'assemblée est ajournée au lundi 17 février 2003 à 19H00.

L'assemblée est levée à 20:42 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.